

Vendredi 26 février 2021

Chers parents, tuteurs et tutrices,

Les ministères de l'Éducation et de la Santé ont précisé récemment des consignes sanitaires afin de renforcer la protection de la santé et la sécurité de notre communauté. Le Conseil met également en place une attestation à remplir pour les élèves qui se sont auto-isolés.

Vous trouverez ci-dessous les nouvelles mesures à appliquer :

1. Mise à jour de l'outil de dépistage à l'échelle provinciale
  2. Consignes d'isolement des membres du foyer en cas de contact avec une personne symptomatique
  3. Attestation de retour à l'école obligatoire après une période d'isolement.
1. Tous les élèves sont tenus de se soumettre à un dépistage quotidien des symptômes de la COVID-19 avant de se rendre à l'école grâce à un seul outil de dépistage harmonisé pour l'ensemble des écoles élémentaires et secondaires.  
**Désormais dès que votre enfant présente un seul symptôme de la COVID-19 comme indiqué dans l'outil de dépistage, il ou elle sera tenu.e. de rester à la maison et de s'isoler jusqu'à :**
    - l'obtention d'un résultat négatif au test de dépistage de la COVID-19,
    - ce qu'un professionnel des soins de santé pose le diagnostic d'une autre maladie, ou
    - que 10 jours se soient écoulés depuis l'apparition du symptôme et que votre enfant se sente mieux.

Pour effectuer l'auto-évaluation quotidienne de votre enfant, vous pouvez utiliser [l'outil en ligne de dépistage de la COVID-19 pour les écoles](#), édité par le ministère de l'Éducation.

2. **Si votre enfant présente un symptôme, tous les autres membres du foyer sont tenus de s'isoler jusqu'à ce que votre enfant :**
  - reçoive un résultat négatif au test de diagnostic de la COVID-19, ou
  - reçoive le diagnostic d'une autre maladie de la part d'un professionnel des soins de santé.

Si votre enfant reçoit un résultat positif, ne fait pas de test ou ne reçoit pas le diagnostic d'une autre maladie de la part d'un professionnel des soins de santé, votre enfant doit s'isoler pendant 10 jours à compter de la date d'apparition du symptôme. Tous les contacts du foyer doivent s'isoler pendant une période de 14 jours à compter de la date de leur dernier contact avec votre enfant. Ce principe s'applique également aux autres membres du foyer qui deviendraient symptomatiques.

#### **Précisions sur la continuité des apprentissages :**

Si votre enfant fait partie d'une cohorte de classe entière tenue de s'isoler sous recommandation du bureau de santé publique, l'enseignement se poursuivra en mode synchrone sur TEAMS comme en janvier.

Dans les autres situations qui nécessitent que votre enfant se mette en auto-isolement, la direction de l'école vous communiquera un plan de continuité des apprentissages.

### 3. **Attestation de retour à l'école obligatoire**

Si votre enfant a été mis en isolement pour quelque raison que ce soit, il est dorénavant attendu que lors du retour à l'école, il ou elle présente une « [Attestation de retour à l'École](#) » remplie et signée. L'attestation est identique dans toutes les écoles du Conseil.

Par ailleurs, nous vous rappelons que les élèves des écoles secondaires doivent fournir quotidiennement la preuve de leur autodépistage réussi à la première classe du matin. Ce dispositif concerne aussi les élèves des écoles élémentaires de Toronto et de Peel. Plusieurs moyens sont possibles :

- à l'aide d'un outil technologique (ex., cellulaire) en utilisant [l'outil en ligne de dépistage de la COVID-19 pour les écoles](#),
- soit sur papier. En effet, les écoles mettent à disposition un « [passeport santé Viamonde](#) » contenant le formulaire de dépistage et le feuillet à signer. Ce passeport a été actualisé au regard des dernières consignes sanitaires.

Vous pouvez retrouver toutes les informations à jour dans la rubrique « Retour à l'école » sur notre site web, notamment [les guides aux familles actualisés](#) pour le palier élémentaire et le palier secondaire.

Nous vous remercions de continuer à vous mobiliser afin de respecter les consignes sanitaires pour lutter contre la COVID-19 et ses nouveaux variants. C'est avec votre soutien et votre engagement, celui de vos enfants, des membres du personnel, de notre communauté tout entière, que nous nous protégerons collectivement contre cette pandémie.

Veuillez recevoir, chers parents, tuteurs et tutrices, nos salutations les plus cordiales.

La présidente du Conseil,



Sylvie A. Landry

La surintendante exécutive de l'éducation,



Sylvie Longo

c. c. Membres du Conseil  
Membres du Comité exécutif  
Directions et directions adjointes des écoles

